

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

10 Avril 2015

\*\*\*\*\*

**PRESENTS :** Jean-Jacques LAVALLADE, Colette MOUSNIER, Jocelyne LETURGIE, Valérie DUTROP, Catherine PEROUX, Pascal DELAVERGNAS, Alan BROOKE, Rudolph WIJBURG, Sylvain BRIGEON Patrice DELAVALLADE, Hervé DAUCHY

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20h30, en séance ordinaire, le 10 Avril 2015, à la Mairie, sur convocation de M. Jean-Jacques LAVALLADE, Maire, adressée à tous les conseillers et affichée le même jour. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Madame Colette MOUSNIER est désignée secrétaire de séance

## Ordre du jour

- Vote des 3 taxes,
- Présentation et vote du Budget primitif de la Commune - année 2015,
- Présentation et vote du Budget primitif de l'assainissement - année 2015,
- Subventions diverses (ACAC, Potiers, ...),
- Réfection de la noue de l'ancienne Mairie,
- Modification Electrique de la Halle des sports,
- Projet éolien Maisonnais-Sur-Tardoire,
- Redevance d'occupation du domaine public,
- Validation du rapport/Prix/qualité service assainissement 2014,
- Adhésion au service énergies du SDE,
- Adhésion au service d'encaissement des Titres Par Internet (TIPI),
- Questions diverses

### 1/ VOTE DES 3 TAXES.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux applicables aux 3 taxes directes locales. Il indique qu'aucune augmentation n'est envisagée et propose donc de voter les taux identiques aux années précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Fixe le taux des 3 taxes applicable en 2015 comme suit :
  - Taxe d'habitation : 15.77 %
  - Foncier bâti : 23.35 %
  - Foncier non bâti : 71.44 %

### 2/ PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - ANNEE 2015,

Monsieur Le Maire laisse la parole à Madame Jocelyne LETURGIE, adjointe aux finances, afin qu'elle présente le Budget Primitif de la commune qui a été distribué à chacun. Après lecture de celui-ci Monsieur le Maire propose de passer au vote. Le conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

### 3/ PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT - ANNEE 2015,

Madame Jocelyne LETURGIE présente le Budget Primitif assainissement. Celui-ci est plus succinct car ce n'est pas la même nomenclature que le budget de la Commune. Après lecture et explication, le Budget Primitif est adoptée à l'unanimité.

### 4/ SUBVENTIONS DIVERSES (ACAC, POTIERS, ...),

Monsieur le Maire présente les différentes subventions demandées à la commune.

- ACCAC 500€ concert dans l'église par Musique en Périgord vert.

- Foire des Potiers 2 000 €.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande émanant du Collège de PIEGUT sollicitant une aide pour financer un voyage à CHAUMONT (151 €/élève) pour 2 enfants de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable à cette demande,
- de fixer à 40€ l'aide apportée par la commune à chacune des familles pour le voyage à CHAUMONT.

### 5/ REFECTION DE LA NOUE DE L'ANCIENNE MAIRIE,

Vu l'état de la noue du bâtiment de l'ancienne Mairie qui présente d'importantes fuites d'eau,

Vu l'avis de la commission des bâtiments qui a sollicité un devis pour la réfection de la noue,

Considérant l'urgence de réaliser les travaux afin que le bâtiment ne subisse pas plus de dommages liés aux fuites d'eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réaliser en urgence les travaux de réfection de la noue du local de l'ancienne mairie et retient la proposition de l'Entreprise MORELLET Roland pour un montant HT de 895€ soit 1074€ TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à lancer les travaux.

#### **6/MODIFICATION ELECTRIQUE DE LA HALLE DES SPORTS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans un souci de sécurité il y a lieu de faire réaliser par un électricien des travaux permettant d'adapter et de mettre aux normes l'installation électrique de la halle des sports. Pour ce faire, il a demandé à l'Entreprise DELAGE Systèmes un devis qui s'élève à 7082,92€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'Entreprise DELAGE Systèmes pour la mise aux normes électriques de la halle des sports pour un montant TTC de 7082,92€.
- Souhaite que les travaux soient terminés avant la Foire des Potiers ( 14 mai 2015),
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à lancer les travaux.

#### **7/ PROJET EOLIEN MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE,**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur projet éolien de MAISONNAIS SUR TARDOIRE. L'enquête publique est cours jusqu'au 11 mai 2015.

Avis favorable : 8 abstentions: 3

#### **8/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu chaque année de fixer le tarif de la redevance d'occupation du domaine public. Le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, soit :

40.25 € pour les artères souterraines

53,87 € pour les artères aériennes

26.83 €<sup>2</sup> pour l'emprise au sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

#### **9/ VALIDATION DU RAPPORT/PRIX/QUALITE SERVICE ASSAINISSEMENT 2014,**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire demande que chaque conseiller est une réflexion sur le prix de l'abonnement et du m3 d'eau. En effet, de gros travaux sont prévus à la station d'épuration et afin que le budget s'équilibre il faudra certainement augmenter les tarifs.

Hervé DAUCHY trouve que c'est déjà cher.

Monsieur le Maire lui répond qu'il se trompe, que nous sommes l'une des rares commune à avoir un tarif si bas.

Sylvain BREGEON propose de comparer avec un assainissement non collectif, la dépense aujourd'hui est d'environ 8000€ pour être aux normes. De plus, il trouve anormale que tous les Bussiérois contribuent à ces dépenses.

#### **10/ADHESION AU SERVICE ENERGIES DU SDE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition d'adhésion au nouveau service Énergies du SDE 24. La création de ce service fait suite à l'augmentation des coûts énergétiques des communes et aux nombreuses préoccupations environnementales. Il est destiné à accompagner les communes dans leurs démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre.

L'adhésion au service énergies du SDE 24 permettra de connaître la situation énergétique de l'ensemble de notre patrimoine communal (éclairage public, bâtiments communaux et véhicules municipaux). Les consommations de tous les équipements de la collectivité toutes énergies confondues seront recensées afin de les comparer avec des consommations de référence. Ainsi, les installations où des actions prioritaires sont à mettre en œuvre seront ciblées et différentes études énergétiques permettant de réels gisements d'économies d'énergie préconisées.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au nouveau service énergies du SDE 24.

#### **11/ADHESION AU SERVICE D'ENCAISSEMENT DES TITRES PAR INTERNET (TIPI)**

Le service de paiement en ligne de la DGFIP dénommé TIPI permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Une convention est établie qui définit le rôle des parties ainsi que les modalités d'échanges de l'information. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✓ Approuve le principe de paiement en ligne des factures de la cantine, des loyers...

✓ Décide la mise en place de ce service à compter du 1er mai 2015.

✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales à intervenir entre la Commune de Bussière-Badil et la Direction Générale des Finances Publiques, annexée à la présente délibération.

**La séance est levée à 23h05**